

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016
COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. Joseph SOTTON-M. Jean-François DUBOEUF-MME Christiane BARAILLER-M. Jacky ROURE-M. Alain GAUCHET-MME Sandrine SOTTON-MME Yvette PERRIER-MME Chantal RANCHON-M. Georges KIBLER-MME Patricia HABAUZIT-M. Rémy BREYSSE-MME Catherine CHAPRON-M. Michel CHARDON-MME Marie-Claire DURIEUX-M. Marcel HILAIRE-MME Myriam PRUD'HOMME (arrivée délibération n° 5)-MME Noura BOUNOUAR-MME Sylviane DEVILLE-M. Jacques CHAUVET

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Michel ROCHE-MME Josiane JOUSSERAND-M. Claude REBAUD-MME Sandrine CHATARD-M. Didier MAURIN-M. Christian PICHALSKI-M. Christophe BORY-MME Bernadette GRANDO

PROCURATIONS : M. Jean-Michel ROCHE POUVOIR M. Georges KIBLER-MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR MME Yvette PERRIER-M. Claude REBAUD POUVOIR M. Jean-François DUBOEUF-M. Didier MAURIN POUVOIR M. Alain GAUCHET-MME Myriam PRUD'HOMME POUVOIR MME Sandrine SOTTON-M.

Christian PICHALSKI POUVOIR M. Joseph SOTTON-MME Bernadette GRANDO POUVOIR M. Jacques CHAUVET

Secrétaire de Séance : M. Jacques CHAUVET

Soit 19 membres présents sur 27.

Le compte rendu du 18 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

SAINT-ETIENNE METROPOLE

I – Transfert du personnel communal à la Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.5211-4-1,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération du Bureau de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole en date du 9 juin 2016,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

I. Contexte

Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 3 Juin 2015 portant modification de compétences de Saint-Etienne Métropole et du 30 septembre 2015 concernant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine ont entraîné un transfert de compétences des communes vers l'Agglomération.

En outre, l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 a acté la transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016.

Ce processus de transformation institutionnelle induit le transfert de certaines compétences aujourd'hui assumées par les communes vers la Communauté Urbaine :

- ✓ voirie
- ✓ urbanisme et d'aménagement
- ✓ énergie
- ✓ eau
- ✓ funéraire
- ✓ politique de la ville
- ✓ habitat et de politique du logement

La Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole a préparé sa nouvelle organisation et les Comités techniques paritaires des 11 février, 24 mars et 7 avril 2016 ont été amenés à se prononcer.

Cette nouvelle organisation, effective au 1er juillet 2016, répond aux principes formalisés par les élus dans un Pacte Métropolitain, répartissant les rôles entre les communes (exploitation et proximité) et Saint-Etienne Métropole (ingénierie au niveau de territoires de proximité, définition stratégique des politiques publiques et des méthodes au niveau central).

A partir du 1^{er} juillet 2016, à l'issue de la période dite « de gestion transitoire », ces compétences seront pleinement exercées par la Communauté Urbaine.

A ce titre, ces transferts de compétences entraînent le transfert d'agents des communes vers la Communauté Urbaine à compter du 1^{er} juillet 2016 (voir tableaux des postes annexés au présent rapport).

Après la définition d'une nouvelle organisation à Saint-Etienne Métropole pour prendre en charge ces compétences, un processus d'affectation a été lancé pour transférer chaque agent concerné par les transferts de compétences sur un poste au sein des effectifs de cette collectivité.

II. Procédure de mise en œuvre des transferts

Ce processus global d'affectation est appliqué aux agents des communes transférés comme aux agents de Saint-Etienne Métropole concernés par les modifications d'organisation.

Le transfert de personnels n'étant pas un processus de recrutement, les modalités d'affectation suivent un processus dérogatoire.

Ce processus s'est articulé autour d'une commission d'affectation présidée par le Premier Vice-Président en charge des Ressources Humaines de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Dans ce cadre, chaque agent concerné a reçu un courrier de pré-affectation (établi en fonction de ses compétences, de ses lieux de travail et de résidence actuels et d'éventuelles situations sociales connues) détaillant :

- Une fiche avec le poste proposé en pré-affectation sur lequel il est d'emblée prioritaire mais lui permettant néanmoins de formuler des vœux complémentaires en fonction des profils de postes à disposition (accès à partir du site internet : CUSEM) ;
- Pour les agents des communes, une fiche d'impact individualisée comme le prévoit la réglementation (voir fiches annexées au présent rapport).

La commission d'affectation a examiné les souhaits des agents et a déterminé les affectations définitives. A l'issue, un courrier d'affectation sera envoyé à chaque agent.

Il est à noter que les agents effectuant 100% de leurs missions sur les compétences transférées sont transférés de plein droit.

Pour les autres agents, il s'agit d'un accord conjoint entre les communes et Saint-Etienne Métropole.

Un agent est concerné pour la commune de Fraisses : Monsieur Philippe Gidrol.

Monsieur le Maire proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et, le cas échéant :

- de transférer les personnels communaux au sein de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole,
- et de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

M. Joseph SOTTON dit qu'il a embauché M. Philippe GIDROL lors de la reprise du service de l'eau. Il souligne son implication dans ce service dès le départ.

Il indique que les transferts sont la conséquence des lois votées par nos députés.

Concernant M. Philippe GIDROL, il indique que Saint-Etienne Métropole souhaitait la remontée d'un technicien. Il avait déjà beaucoup travaillé avec Saint-Etienne Métropole qui a reconnu son expérience et souhaitait fortement le recruter. Par ailleurs, Philippe GIDROL lors d'une rencontre a manifesté son désir de remonter à Saint-Etienne Métropole.

M. Jacques CHAUVET dit son inquiétude pour le manque de proximité avec ces remontées de compétences. On perd de la compétence, on perd des hommes. On est soumis à Saint-Etienne Métropole et on n'a plus qu'à subir.

M. Joseph SOTTON dit que c'est la loi qui s'applique. Certains chantiers ont été menés à bien par Saint-Etienne Métropole comme l'assainissement du Pin.

M. Jacques CHAUVET dit qu'on ne doit pas laisser Saint-Etienne Métropole faire du chantage aux travaux en disant qu'on a des travaux que si on vote pour.

M. Joseph SOTTON dit qu'il n'a pas dit qu'il y avait eu de chantage.

Arrivée de MMES Noura BOUNOUAR-Yvette PERRIER-Michel CHARDON.

Il dit que des pôles de proximité vont être créés notamment dans la Vallée de l'Ondaine.

M. Georges KIBLER dit que ce pôle sera situé rue Dorian. Il ajoute que les élus participent à toutes les commissions, ce qui permet de défendre la proximité et les intérêts de la commune.

M. Jacky ROURE dit qu'au prochain Conseil de Saint-Etienne Métropole, il y a une délibération sur le tarif de l'eau. Il espère que le tarif n'augmentera pas, comme la commune a maintenu son tarif depuis 12 ans. Il souhaite que les réunions des commissions de Saint-Etienne Métropole soient plus régulières. Entre 2 commissions Voirie, il s'est déroulé 15 mois.

MME Catherine CHAPRON dit qu'elle attend les remarques de tous pour les conseils de communauté de Saint-Etienne Métropole, comme sur l'A45 qui sera évoqué demain.

M. Joseph SOTTON dit qu'il faut savoir ce que l'on veut. Etre ou non enclavé, avoir ou non 1 aéroport... Il faut savoir si on veut du travail pour nos concitoyens ou non, car les industries partent si elles sont enclavées. Il faut bien entendu respecter l'environnement mais ne pas tomber non plus dans l'extrémisme.

VOTE A LA MAJORITE : POUR : 22 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 2 (MME Sandrine SOTTON-MME Myriam PRUD'HOMME POUVOIR MME Sandrine SOTTON)

II – Convention pour la coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de Voirie

Suite à la transformation en communauté urbaine à compter du 31 décembre 2015 de Saint-Etienne Métropole, et dans l'attente d'une organisation opérationnelle, des conventions de gestion transitoire de 6 mois ont été signées avec les communes, dont Fraisses, pour l'exercice de la compétence voirie.

A l'issue de cette phase, il convient de définir les modalités de gestion de la voirie et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipements d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales permet à une communauté urbaine de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune.

Saint-Etienne Métropole propose donc de confier à la commune l'entretien des voiries. Les interventions réalisées par la commune seront rémunérées sur la base du bordereau des missions joint à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de coopération contractuelle avec Saint-Etienne Métropole pour la gestion des travaux d'entretien de voirie. Il lui demande également de l'autoriser à la signer ainsi que l'ensemble des documents à intervenir.

M. Jacky ROURE présente la délibération :

Il présente les délibérations 2, 3 et 4 en même temps.

M. Georges KIBLER souligne que la commune a repris certaines voiries mais que Saint-Etienne Métropole n'a pas forcément repris les bassins d'orages qui peuvent rester propriété des lotisseurs. Il espère que les bassins seront également repris. Il souligne que c'est le même problème pour les emplacements des poubelles. Il demande enfin que les agents de Saint-Etienne Métropole suivent les travaux de réalisation des lotissements et les approuvent pour ne pas avoir de problème plus tard.

VOTE A LA MAJORITE : POUR : 22 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 2 M. Jacques CHAUVET – MME Bernadette GRANDO POUVOIR M. Jacques CHAUVET)

III – Convention pour la coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de la distribution d'eau potable.

Suite à la transformation en communauté urbaine à compter du 31 décembre 2015 de Saint-Etienne Métropole, et dans l'attente d'une organisation opérationnelle, des conventions de gestion transitoire de 6 mois ont été signées avec les communes, dont Fraisses, pour l'exercice de la compétence distribution de l'eau potable.

A l'issue de cette phase, il convient de définir les modalités de gestion de la compétence et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipements d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales permet à une communauté urbaine de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune.

Saint-Etienne Métropole propose donc de confier à la commune l'entretien de la distribution d'eau potable. Les interventions réalisées par la commune seront rémunérées sur la base du bordereau des missions joint à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de coopération contractuelle avec Saint-Etienne Métropole pour la gestion des travaux d'entretien de la distribution d'eau potable. Il lui demande également de l'autoriser à la signer ainsi que l'ensemble des documents à intervenir.

VOTE A LA MAJORITE : POUR : 22 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 2 M. Jacques CHAUVET – MME Bernadette GRANDO POUVOIR M. Jacques CHAUVET)

IV – Convention pour la coopération contractuelle pour la gestion de travaux d’entretien de l’assainissement et de l’eau pluviale.

Suite à reprise de la compétence assainissement par Saint-Etienne Métropole, des conventions de mise à disposition de moyens avaient été signées avec les communes, dont Fraisses, pour l’exercice de la compétence assainissement.

A l’issue de cette phase, il convient de définir les modalités de gestion de la compétence et notamment le cadre d’intervention des communes agissant avec leurs équipement d’entretien pour certaines missions de proximité.

L’article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales permet à une communauté urbaine de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune.

Saint-Etienne Métropole propose donc de confier à la commune l’entretien de d’assainissement et de l’eau pluviale. Les interventions réalisées par la commune seront rémunérées sur la base du bordereau des missions joint à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d’approuver la convention de coopération contractuelle avec Saint-Etienne Métropole pour la gestion des travaux d’entretien de l’assainissement et de l’eau pluviale. Il lui demande également de l’autoriser à la signer ainsi que l’ensemble des documents à intervenir.

VOTE A LA MAJORITE : POUR : 22 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 2 M. Jacques CHAUVET – MME Bernadette GRANDO POUVOIR M. Jacques CHAUVET)

V – Convention pour la mise à disposition des données de la thermographie aérienne.

Saint-Etienne Métropole a financé la réalisation d’une thermographie aérienne sur la territoire de la communauté urbaine. La thermographie aérienne constitue un de sensibilisation des habitants à la problématique des déperditions énergétiques des bâtiments, en vue de la inciter à engager des travaux de rénovation énergétique. Le coût de cette mise à disposition pour la commune est de 550 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d’approuver la convention de mise à disposition des données de la thermographie aérienne
- de l’autoriser à la signer
- d’approuver la participation financière demandée de 550 €, les crédits étant disponibles au budget communal.

M. Rémy BREYSSE présente la délibération :

M. Jacques CHAUVET dit que cette thermographie ne permet que de voir le toit et ne permet donc pas de hiérarchiser les priorités.

MME Patricia HABAUZIT dit que cette carte ne peut pas être lue seule, il y a une interprétation à faire et cela ne pourra se faire qu’avec un rendez-vous pour éviter la diffusion complète d’une carte.

M. Jacques CHAUVET dit qu’il est sceptique car cela ne permet d’avoir que le toit. Il est plus facile de louer une caméra thermique et de regarder toute la maison.

MME Sylviane DEVILLE s’inquiète du démarchage qui pourra être fait par des sociétés privées à partir de cette carte.

MME Patricia HABAUZIT dit que les résultats seront vus lors des rendez-vous.

VOTE A LA MAJORITE : POUR : 17 – CONTRE : 2 (M. Jacques CHAUVET-MME Bernadette GRANDO POUVOIR M. Jacques CHAUVET) – ABSTENTIONS : 5 (MME Sylviane DEVILLE-M. Michel CHARDON-MME Catherine CHAPRON-MME Noura BOUNOUAR-MME Myriam PRUD’HOMME)

RESSOURCES HUMAINES

VI – Recrutement d’un apprenti en situation de handicap.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la convention tripartite entre le CDG42, le FIPHFP et l'AREPSHA ou le SAVPEPh¹

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Vu l'avis donné par le Comité technique paritaire

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes à partir de 16 ans et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de

1. Décider le recours au contrat d'apprentissage aménagé,
2. Décider de conclure dès la rentrée scolaire 2016, un contrat d'apprentissage au bénéfice de Monsieur Mattuizzi Romain afin de préparer le diplôme de CAP agent d'entretien des espaces ruraux. La durée prévisionnelle du contrat d'apprentissage est de deux ans.
3. Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la commune.
4. L'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues d'une part avec les centres de formation d'apprentis et d'autre part avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.
5. L'autoriser à reverser à l'apprenti, l'aide forfaitaire à la formation de 1 525 €, versée par le FIPHFP la 1ère année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche.
6. L'autoriser à signer la convention d'accompagnement avec le prestataire, à la fin de la période d'essai, si il y a un besoin d'accompagnement supplémentaire.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

VOTE A L'UNANIMITE : 24 VOIX

VII – Recrutement d'une apprentie.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des

¹ Conserver uniquement le prestataire retenu

compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de formation des apprentis*).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprentie dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure pour la rentrée scolaire 2016 un contrat d'apprentissage pour Mlle Lachmann Estelle pour préparer le CAP petite enfance sur une durée de formation d'une année.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

VOTE A L'UNANIMITE : 24 VOIX

VIII – Modification du tableau des effectifs

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte l'avancement de grade de un agent de la commune (passage sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi présenté.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

VOTE A L'UNANIMITE : 24 VOIX

SPORTS / ASSOCIATIONS

IX – Attribution d'une subvention exceptionnelle à Studio 7.

Studio 7, association de Hip Hop, sollicite la commune pour se voir attribuer une aide afin de participer au financement de la participation de Mlle Chopin au championnat d'Europe de Hip Hop ainsi que celle de Mlle Clavier, Championne de France, au championnat du Monde à Las Vegas.

Monsieur le Maire propose d'attribuer 200 € à Studio 7 pour l'aider à financer sa participation aux divers championnats.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

VOTE A L'UNANIMITE : 24 VOIX

X – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association philatélique de l'Ondaine.

L'association philatélique de l'Ondaine a proposé de participer à divers animations en direction des enfants durant les temps de périscolaire. Elle sollicite une subvention pour l'aider à les préparer.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 50 € à l'association philatélique de l'Ondaine

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

M. Michel CHARDON dit que si tout se passe bien, on envisage de les solliciter pour les TAP.

VOTE A L'UNANIMITE : 24 VOIX

ECLAIRAGE PUBLIC

XI – Eclairage public de la Place Jean Rist.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Aménagement de la place Jean Rist

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

	Montant HT des travaux	% - PU	Participation communale
Génie Civil Mairie	15 084 €	92 %	13 878 €
Génie Civil ECM	16 119 €	92 %	14 830 €
Sol. 4 : Shuffle (non équipé de caméra) + Dyana	98 934 €	92 %	91 019 €
TOTAL			119 727 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement de la place Jean Rist " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décider d'amortir ce fonds de concours en 15 années
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

M. Jacky ROURE présente la délibération :

Il dit que le SIEL a présenté plusieurs projets. Le budget maximum prévu était de 125 000 €. Il dit que des élus sont allés voir des éclairages semblables à Valence. Il dit que cet équipement modulable, permet une baisse d'intensité la nuit. La société a baissé son tarif à 119 000 €.

MME Sylviane DEVILLE dit qu'il y a une caméra pour l'instant sur la place.

M. Georges KIBLER dit que pour les caméras, une étude est en cours.

VOTE A L'UNANIMITE : 24 VOIX

XII – Eclairage public de la rue Jean Padel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de aménagement de la rue Jean Padel.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

	Montant HT des	% - PU	Participation	Participation
--	----------------	--------	---------------	---------------

	travaux		communale	SEM
Eclairage rue Jean Padel	29 539 €	92 %	27 176 €	0 €
Dissimulation rue Jean Padel	98 153 €	80 %	0 €	78 23 €
TOTAL	127 692 €		27 17600 €	78 523 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement de la rue Jean Padel " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décider d'amortir ce fonds de concours en 15 années
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

M. Jacky ROURE présente la délibération :

VOTE A L'UNANIMITE : 24 VOIX

XIII – Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2016 à :

- 15,4 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants ;
- 20,5 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 30,8 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 200 000 habitants.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales s'élèvent en 2016 à :

- 20,5 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 et plus ;
- 30,8 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 200 000 et plus.

Il appartient aux collectivités de **fixer par délibération annuelle les tarifs applicables** sur leur territoire **avant le 1er juillet** d'une année pour application l'année suivante. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT susmentionnés. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 20,5 € du m² à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération retirée de l'ordre du jour.

DIVERS

XIV – Rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Rives (S.I.D.R.) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.).

Le rapport annuel du S.I.D.R. est disponible en Mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter le rapport annuel du S.I.D.R..

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :
Il est pris acte du rapport annuel du S.I.D.R.

XV – Rapport annuel du Syndicat des Barrages (S.D.B.).

Le rapport annuel du S.D.B. est disponible en Mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter le rapport annuel du S.D.B..

M. Georges KIBLER présente la délibération :
Il est pris acte du rapport annuel du S.D.B.

Décisions du Maire :

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire.

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

10 mai 2016 : parcelles AI 3 et 376, rue Jean Zay, appartement d'une superficie de 68.22 m² avec garage, pour un montant de 128 150 €

26 mai 2016 : parcelles AC 34 et 35, 41 rue Gabriel Péri, superficie de 1477 et 1740 m² avec immeuble, pour un montant de 115 000 €

27 mai 2016 : parcelle AC 325, 49 rue Gabriel Péri, superficie de 301 m², pour un montant de 8 000 €

6 juin 2016 : parcelle AM 37, 45 route de Montessus, superficie de 2022 m² avec immeuble, pour un montant de 193 000 €

8 juin 2016 : parcelle de AB 180, 30 bis rue Gabriel Péri, superficie de 190 m² avec immeuble, pour un montant de 115 000 €

9 juin 2016 : parcelles AL 119 et 120, bas Montessus côte chaude, superficie de 1202 et 1576 m² avec immeuble, pour un montant de 231 000 €

10 juin 2016 : parcelle AA 133, route du Pin, superficie de 803 m², pour un montant de 64 000 €

14 juin 2016 : parcelles AM 224 et 225, 8 rue de la Collière, superficie de 157 et 636 m² avec immeuble, pour un montant de 245 000 €

14 juin 2016 : parcelle AE 150, 4 rue de la Rotonde, superficie de 775 m² avec immeuble, pour un montant de 189 000 €.

La séance est levée à 19 H.